



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

HONORAIRES GESTION

(Valable à compter du 1^{er} janvier 2025)

- Paiement mensuel : 6.00 % H.T. du loyer taxes et charges incluses.
- Paiement mensuel : 7.20 % T.T.C du loyer taxes et charges incluses. (TVA 20 %)
- Paiement trimestriel : 5.00 % H.T. du loyer taxes et charges incluses.
- Paiement trimestriel : 6.00 % T.T.C du loyer taxes et charges incluses. (TVA 20 %)
- Assurance GLI : 2.7 % TTC (Habitation non meublée) (Sous condition d'acceptation)
- Honoraires minimums : 15.00 € TTC du loyer taxes et charges incluses.
- Locations saisonnières : 15 % TTC du loyer taxes et charges incluses.
- Etablissement de déclaration H2, P : 95.00 € TTC
- Frais d'envoi d'éléments pour revenus fonciers / an : 85.00 € TTC
- Frais de TVA / déclaration : 32.00 € TTC
- Frais de mise en demeure pour les sommes impayées du locataire : 15 € TTC
- Frais de mise au contentieux à l'huissier, avocat : 195.00 € TTC
- Fourniture de l'état des risques et pollution à chaque location : 45.00 € TTC
- Commande et suivi du dossier des diagnostics techniques : 95.00 € TTC
- Honoraires de vacation et d'actes divers (taux horaire) : 114.00 € TTC/heure :
 - Suivi de sinistre, représentation aux assemblées générales, aux expertises, aux commissions de conciliation, constitution de dossier de subvention et/ou de prêt, nouvelles obligations réglementaires et législatives, assistance à la livraison, restitution du dossier et clôture des comptes à la résiliation d'un mandat.
- Etablissement bail habitation (acte isolé) : 350.00 € TTC
- Etablissement bail habitation (acte isolé) : 350.00 € TTC
- Etablissement bail commercial : 620.00 € TTC
- Etablissement bail garage, parking, box, cave : 165.00 € TTC
- Avenant au bail (Modification sur bail) : 215.00 € TTC
- Frais d'état des lieux (acte isolé) : 225.00 € TTC
- Frais de recherche locataire habitation, bail, état des lieux, dossiers, visites (loi ALUR) ;

Les honoraires feront l'objet d'une revalorisation annuelle.



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

HONORAIRES LOCATION PAR PARTIES VERSANTES

ne	HONORAIRES LOCATION TTC (par partie versante)
Zone très tendue	12 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer
Zone tendue	10 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer
Dans le reste du territoire	8 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer

Honoraires plafonnés par décret du 1er aout 2014 dans la limite des honoraires payés par le bailleur.

FRAIS D'ETAT DES LIEUX PAR PARTIES VERSANTES

Zone	FRAIS D'ETAT DES LIEUX TTC (par partie versante)
Toutes zones	3 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer

Honoraires plafonnés par décret du 1er aout 2014 dans la limite des honoraires payés par le bailleur.

HONORAIRES LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX

15 % TTC du loyer annuel hors charges.

Nos honoraires sont à la charge du preneur.

Ils comprennent les prestations de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et l'établissement des états des lieux

HONORAIRES LOCATION MAXIMUM LOCAUX COMMERCIAUX

15 % TTC du loyer annuel hors charges.

Nos honoraires sont à la charge du preneur.

Ils comprennent les prestations de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et l'établissement des états des lieux



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

HONORAIRES TRANSACTION MAXIMUM

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC MANDAT EXCLUSIF *	HONORAIRES TTC MANDAT SIMPLE *
Biens de 0 à 119 999 €	4 900 €	5 900 €
De 120 000 à 249 999 €	4.5 %	5.5 %
De 250 000 à 399 999 €	4 %	5 %
➤ 400 000 €	3 %	4 %

*Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

HONORAIRES D'EXPERTISE IMMOBILIERE

	HONORAIRES TTC
Certificat d'expertise	A partir de 380 €/TTC
Rapport d'expertise résumé	A partir de 680 €/TTC
Rapport d'expertise détaillé	A partir de 880 €/TTC
Consultation conseil	A partir de 96 € TTC/ heure

Autres missions, sur consultations.

Ces prix s'entendent TVA comprise au taux de 20 %



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

HONORAIRES SYNDIC

1. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de :

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre d'un contrat s'élève à la somme de 160 € hors taxes, soit 192.00 € toutes taxes comprises/lot principal.

La rémunération forfaitaire annuelle MINIMUM perçue par le syndic au titre d'un contrat s'élève à la somme de 1 196.00 € hors taxes, soit 1 435.20 € toutes taxes comprises.

1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures. Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires convenus 15%.	<ul style="list-style-type: none">• 360.00 € T.T.C.
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation au temps passé <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rédaction d'un rapport et hors la présence du président du conseil syndical par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation au temps passé <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Vacation au temps passé avec un minimum de 3 heures : <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure (Nota. Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au temps passé avec un minimum de 2 heures : <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
Les déplacements sur les lieux	Vacation au temps passé <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure
La prise de mesures conservatoires	Vacation au temps passé <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation au temps passé <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation au temps passé <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

	<ul style="list-style-type: none">• 90.00 € T.T.C./l'heure
--	--

1. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS CONVENUES	DE	TARIFICATION
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	<ul style="list-style-type: none">• 30.00 € H.T.• 36.00 € T.T.C		
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure		
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure		

Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure• 90.00 € T.T.C/l'heure
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none">• 75.00 € H.T./ l'heure



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

	<ul style="list-style-type: none"> • 90.00 € T.T.C/l'heure
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75.00 € H.T./ l'heure • 90.00 € T.T.C/l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75.00 € H.T./ l'heure • 90.00 € T.T.C/l'heure <p>Avec un minimum de 300.00 € H.T. soit 360.00 € T.T.C</p>
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	<p>Vacation au temps passé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75.00 € H.T./ l'heure • 90.00 € T.T.C/l'heure <p>Avec un minimum de 300.00 € H.T. soit 360.00 € T.T.C</p>
L'immatriculation initiale du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> • 350.00 € H.T. soit 420.00 € T.T.C

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE	
		HT	TTC
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30.00 €	36.00 €
	Relance après mise en demeure	20.00 €	24.00 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	100.00 €	120.00 €
	Frais de constitution d'hypothèque	150.00 €	180.00 €



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

	Dépôt d'une requête en injonction de payer	150.00 €	180.00 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150.00 €	180.00 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	150.00 €	180.00 €
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté ; (Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de).	316.67 €	380.00 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	150.00 €	180.00 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	60.00 €	72.00 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	60.00 €	72.00 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	60.00 €	72.00 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	15.00 €	18.00 €